



**REGLEMENT N°06/2007/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES FILIERES
AGRICOLES PRIORITAIRES DANS L'ESPACE UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 20, 25, 42, 43, 101 et 102 ;
- VU** le Protocole Additionnel N°II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 14, 15 et 16 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 03/2001 du 19 décembre 2001 portant adoption de la Politique Agricole de l'UEMOA, notamment en son article 8 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 03/2006 du 23 mars 2006 instituant un Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) ;

Considérant la nécessité d'améliorer la compétitivité des principales filières agricoles pour les adapter au contexte régional et international et assurer leur développement en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire ;

Considérant les conclusions de la réunion des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, tenue le 15 décembre 2006, à Lomé (Togo) ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

Après avis du Comité des Experts statutaire, en date du 23 mars 2007 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Est adopté le Plan directeur des filières agricoles prioritaires tel qu'annexé au présent Règlement dont il fait partie intégrante.

.../...

Article 2

Le présent Plan directeur concerne les cinq (5) filières agricoles prioritaires suivantes : riz, maïs, bétail/viande, aviculture, coton.

Article 3 :

Les Etats membres et la Commission de l'UEMOA sont chargés de la mise en œuvre du Plan directeur et de sa traduction en plans d'actions.

Article 4 :

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution du présent Règlement.

Article 5 :

Le présent Règlement, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 06 avril 2007

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président,



Jean-Baptiste M.P. COMPAORE

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES
DANS L'ESPACE UEMOA**

PLAN DIRECTEUR DES FILIERES PRIORITAIRES

Avril 2007

M

SOMMAIRE

1. Contexte et justification	3
2. Approche méthodologique	4
3. Principaux résultats	5
3.1. Classement des filières agricoles par ordre de priorité	5
3.2. Les autres filières	5
3.3. Une ébauche de base de données sur les filières agricoles	6
4. Plans d'actions pour les cinq filières agricoles	6
4.1. Propositions communes aux cinq filières	6
4.2. Propositions spécifiques	7
4.2.1. La filière riz	7
4.2.2. La filière bétail-viande	9
4.2.3. La filière avicole	11
4.2.4. La filière maïs	13
4.2.5. La filière coton	14
5. Perspectives	16
 Annexes : Calendrier de mise en œuvre des actions prioritaires pour les cinq filières	 17



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (PAU) ont été adoptées en décembre 2001 par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA, à travers l'Acte additionnel n°03/2001. Cet Acte fixe notamment les objectifs, les principes directeurs, les grands axes d'intervention et les principaux instruments de mise en œuvre de la PAU.

Le champ de la PAU couvre les secteurs de l'agriculture (au sens strict), de l'élevage, de la pêche et de la foresterie.

L'objectif global de la PAU est de contribuer, de manière durable, à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté. Plus spécifiquement, la PAU vise :

- L'amélioration de la sécurité alimentaire, par la réduction de la dépendance alimentaire de la sous-région et l'amélioration du fonctionnement des marchés des produits agricoles ;
- L'accroissement durable et soutenu de la productivité et de la production de l'agriculture, en agissant sur **la compétitivité et le fonctionnement des filières et sur l'environnement de l'appareil productif** ;
- L'amélioration des conditions de vie des producteurs, en revalorisant leur revenu et leur statut social.

Parmi les principes directeurs de mise en œuvre de la PAU, les principes de subsidiarité et de complémentarité des économies et des agricultures des Etats membres revêtent une importance particulière pour le développement des filières. La PAU doit en effet tenir compte des avantages comparatifs des différentes zones de production de l'Union, afin de cibler les domaines d'interventions pour une utilisation optimale des moyens disponibles, et éviter ainsi une dispersion des efforts.

La Politique Agricole de l'Union est articulée autour de trois grands axes d'intervention, à savoir :

1. **L'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production.** Il s'agit de mettre en place, au niveau régional, un processus de concertation avec les différents acteurs institutionnels et privés pour adapter les filières agricoles aux règles du marché régional et international ;
2. **L'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées,** à travers des interventions portant notamment sur l'harmonisation des normes de production et de mise en marché, des normes sanitaires, de la fiscalité appliquée au secteur agricole, sur les dispositifs de contrôle, sur la gestion des biens communs régionaux ;
3. **L'insertion de l'agriculture de l'espace UEMOA dans le marché régional et dans le marché mondial.** Il s'agit de mieux sécuriser les débouchés à l'exportation des produits agricoles, par des interventions



portant notamment sur la mise en place d'un cadre de concertation au sein de l'Union pour la préparation et le suivi des négociations internationales dans le domaine agricole.

Les principaux instruments institutionnels, de pilotage et de financement ont aussi été identifiés. Pour l'amélioration de la compétitivité et l'adaptation des filières, les instruments essentiels sont les suivants :

- Des cadres de concertation pour l'adaptation des filières (CDC Filières) : en effet il est prévu à l'article 10 de l'Acte additionnel N° 03/2001 de mettre en place des cadres de concertation par filière ou groupes de filière, réunissant les acteurs publics et professionnels concernés, et qui auront pour tâche de faire des propositions à la Commission de l'UEMOA sur les mesures à prendre pour assurer le développement des filières;
- Des cadres de concertation pour les négociations internationales agricoles (CDC NIA), au niveau régional et dans chaque Etat membre, destinés à assurer, de manière concertée entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, la préparation des positions de négociations ;
- Un système d'information agricole régional (SIAR), portant à la fois sur les filières, les marchés, la sécurité alimentaire et les négociations internationales agricoles ; le SIAR est indispensable pour fournir aux décideurs publics et professionnels les éléments nécessaires aux prises de décision et au pilotage des politiques ;
- Des moyens financiers d'intervention à travers le Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA), que l'UEMOA vient de mettre en place avec l'adoption de l'Acte additionnel n° 03/2006.

C'est dans ce cadre qu'a été réalisée une étude de base sur la compétitivité des grandes filières agricoles de l'espace UEMOA, avec pour résultats attendus le choix des filières prioritaires à appuyer au niveau régional et la définition des grandes orientations de politiques et stratégies pour celles-ci, qui seront arrêtées en étroite concertation avec les acteurs de ces filières.

Cette étude s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre du premier des 3 grands axes d'intervention de la PAU à savoir l'adaptation et le développement des filières et l'amélioration de l'environnement de la production.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- La 1^{ère} phase a permis de réaliser un diagnostic des filières agricoles de l'espace UEMOA, de définir les déterminants de la compétitivité et d'élaborer une proposition d'argumentaire pour un classement des filières selon des critères objectifs. Sur la base de ces critères, les consultants ont fait un projet de classement de quatorze (14) filières à vocation régionale, qu'ils ont proposé à la Commission. Cinq filières ont



ainsi été retenues par la Commission en mai 2005 : riz, viande bovine, aviculture (viande et œufs), maïs et coton.

- Sur la base de ces choix prioritaires, les consultants ont élaboré une seconde version du document, remis à la Commission en juillet 2005. Cette seconde version de l'étude a été présentée lors d'un atelier régional de validation, tenu du 27 février au 03 mars 2006 à Cotonou (Bénin) et qui a notamment permis d'examiner l'argumentaire et les plans d'action des filières prioritaires ;
- La version définitive ci-jointe intègre l'ensemble des commentaires formulés par la Commission et les participants à l'atelier de validation

3. PRINCIPAUX RESULTATS

3.1. Le classement des filières agricoles par ordre de priorité

Pour éclairer le choix des filières prioritaires, des éléments de diagnostic sur la compétitivité actuelle et potentielle des filières ont été rassemblés, et des critères objectifs de classement ont été définis. Deux types de critères ont donc été utilisés :

1. Le premier type porte sur le potentiel économique des différentes filières et leur adéquation aux principes et objectifs de la PAU. Une collecte systématique d'information dans les différents pays et une méthodologie rigoureuse de traitement ont permis de retenir une trentaine de variables économiques portant particulièrement sur leur compétitivité ;
2. Le deuxième type de critères, plus «qualitatif», prend en compte pour chacune des filières, l'intérêt d'interventions régionales (principe de subsidiarité), le degré de structuration du milieu professionnel, l'existence de sources de financement potentiel et la convergence d'intérêt des différents pays.

C'est sur la base de cette première analyse que le classement des 14 filières à vocation régionale a été opéré et en définitive le choix des **5 filières prioritaires** : riz, bétail-viande, aviculture (poulets et œufs), maïs et coton. Suite à ce choix, les consultants ont élaboré des projets de plans d'actions pour chacune des filières prioritaires.

Il convient de mentionner que la pêche et l'aquaculture, en raison de leur importance stratégique, ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans la mise en œuvre de la PAU. Un programme triennal de développement de la pêche au sein de l'UEMOA, adopté en mars 2003, est en cours d'exécution.

3.2. Les autres filières

L'étude analyse aussi la compétitivité des filières jugées moins prioritaires et formule des recommandations pour leur renforcement. Il s'agit des filières mil/sorgho, manioc, oignon, oléagineux, sucre, tomate et pêche maritime. Comme pour les filières prioritaires, les recommandations concernent essentiellement le renforcement de la recherche, la promotion de la

transformation industrielle, l'organisation des interprofessions, ainsi que le relèvement des tarifs douaniers.

Il faut signaler que le choix de ces filières prioritaires pour la mise en œuvre de la PAU ne constitue en aucun cas une exclusion des autres filières agricoles. Il s'agit plutôt d'un report dans le temps, compte tenu des moyens limités actuels de la Commission de l'UEMOA. De plus, il n'est pas exclu de traiter rapidement d'autres filières en sous-traitant la partie technique du travail à d'autres opérateurs à identifier.

3.3. Une ébauche de base de données sur les filières agricoles

L'étude a permis de rassembler de nombreuses données sur chacune des 14 filières agricoles des Etats-membres de l'Union. Outre des statistiques sur les productions, les rendements, les consommations, des informations sur les flux et prix aux différents maillons des filières ont permis de construire une représentation des filières dans les pays de la zone UEMOA. Un modèle informatique conçu pour cette étude a permis de calculer plusieurs indicateurs permettant de juger de la compétitivité comparée des grandes filières, et des avantages comparatifs des différents pays.

Toutes ces informations constituent une base pour l'élaboration des stratégies et des programmes de promotion des filières que proposeront les cadres de concertation. Elles permettront, en utilisant les fonctions de simulation du modèle, de définir :

- les adaptations nécessaires des filières de production pour soutenir ou améliorer leur compétitivité tant au niveau sous-régional qu'au niveau du marché mondial en tenant compte des avantages comparatifs des différents pays ;
- les évolutions nécessaires de l'environnement réglementaire et fiscal de ces filières, en visant, notamment, l'amélioration du fonctionnement du marché unique agricole ;
- les stratégies et les positions relatives à ces filières dans les négociations internationales agricoles afin de favoriser l'insertion de l'agriculture de l'Union dans le marché mondial et de soutenir les filières régionales face à la concurrence internationale.

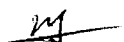
Cette base de données sera incorporée dans le Système d'Information Agricole Régional (SIAR), en cours de mise en œuvre.

4. PLANS D' ACTIONS POUR LES CINQ FILIERES PRIORITAIRES

4.1. Propositions communes aux cinq filières

La structuration des organisations professionnelles agricoles

La mise en œuvre des plans d'actions des filières agricoles ne peut atteindre les résultats escomptés sans une forte implication des associations professionnelles agricoles. A ce titre, les initiatives de constitution de cadres



associatifs professionnels doivent être appuyées, aussi bien au niveau régional que national. Les processus de constitution des cadres de concertation doivent ainsi être accompagnés d'actions de formation, notamment à la gestion des exploitations agricoles et à l'interprétation des informations fournies sur les filières.

L'harmonisation des conditions d'application de la TVA

La disparité de traitement induite par une application inégale de la TVA dans la zone UEMOA pénalise le développement des échanges intra communautaires et favorise les logiques nationales au détriment d'une stratégie globale sur l'ensemble de l'UEMOA. La mise en œuvre d'une politique de valorisation des complémentarités régionales suppose donc une harmonisation des conditions d'application de la TVA.

4.2. Propositions spécifiques

4.2.1. La filière riz


Généralités

L'Afrique ne représente que 3% de la production mondiale, mais 28 % des importations mondiales en 2004, contre 9 % dans les années 1960. Le marché mondial du riz est très segmenté, et les prix très volatiles, alors que la demande est inélastique sur ce produit de base.

En 2003, l'UEMOA a produit environ 2 millions de tonnes, soit environ 0,3 % de la production mondiale, essentiellement au niveau de la Côte d'Ivoire (34,1% de la production de l'Union) et du Mali (42,7%). Alors qu'elle bénéficie d'importantes potentialités en matière de production rizicole, notamment au Mali avec l'Office du Niger, l'UEMOA est un importateur net de riz. Aujourd'hui, près de 40% de la consommation de riz en Afrique de l'Ouest est importée (principalement par le Nigeria, le Sénégal et la Côte d'Ivoire), soit environ 2,75 millions de tonnes et les projections pour 2020 font état d'importations de l'ordre de 6 à 10 millions de tonnes pour la zone CEDEAO.

Les évolutions démographiques, les changements d'habitudes alimentaires liés notamment à l'urbanisation croissante, et la dynamique de la production qui ne suit pas la croissance de la demande, constituent un défi pour l'ensemble des pays de l'UEMOA. Ces facteurs constituent des arguments qui militent pour une intervention prioritaire de la Commission de l'UEMOA vis à vis de la filière riz.

Sachant que le riz, en dépit des investissements importants qu'il suscite, est une production qui valorise bien les ressources locales (coût en ressources internes -CRI- très faible), on peut considérer que c'est une production qui peut concourir de façon efficace à la réalisation des objectifs de la PAU. C'est en outre une production qui, compte tenu des divers systèmes de culture possibles (pluvial, irrigué), se trouve dans tous les pays de la sous-région et est consommée partout. De surcroît, des interprofessions de la filière se



mettent en place dans plusieurs pays (Sénégal, Niger, Burkina Faso et Mali), ce qui favorise la connaissance par les acteurs des enjeux au sein de leurs filières et crée des conditions propices à la mise en œuvre d'une politique concertée. Tout ceci constitue des arguments qui militent pour une intervention prioritaire de la commission de l'UEMOA vis à vis de la filière riz.

Plan d'actions

Il s'articule autour des axes ci-après :

1. La protection de la filière :

L'abaissement généralisé du niveau de protection suite aux processus d'ajustements structurels des années 1980, consolidé par la mise en place du TEC au sein de l'UEMOA, fait de l'espace régional l'un des plus ouverts du monde au commerce international.

Il s'agit d'analyser la faisabilité d'une reconfiguration des flux commerciaux au sein de la zone UEMOA, notamment par la modification du niveau du TEC, en faisant jouer les complémentarités évidentes entre les pays en raison du potentiel d'extension de la culture et des niveaux de compétitivité variables. Sur cette base seront construites des stratégies de développement de la filière à l'échelle régionale.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection douanière efficace et équitable pour les différents pays de la zone constituent donc un des enjeux majeurs pour le développement de cette filière.

2. L'atténuation des fluctuations des cours mondiaux

La pratique a montré que les Etats ont très peu recours à la TCI et que le prix de référence n'est pas fixé pour le riz blanchi alors qu'il pourrait l'être. Il convient d'envisager dans le court terme des mesures appropriées de protection et/ou d'incitation pour pallier l'effet de la variabilité des prix internationaux.

3. La définition d'une stratégie d'investissement régional

Avec l'appui de la FAO, l'Union s'est engagée dans une démarche d'intervention pour la mise en valeur du potentiel d'aménagement de l'Office du Niger, sur 5000 hectares, en tant que phase pilote. Cette initiative doit s'accompagner d'une stratégie de développement de la riziculture au niveau régional impliquant des choix d'investissements raisonnés qui tiennent compte des intérêts des Etats et de critères de compétitivité comparée. Ainsi, les investissements futurs financés par la Commission ou les bailleurs de fonds doivent s'inscrire dans un plan d'investissement à long terme discuté avec les Etats. La Commission aura donc à lancer une étude pour élaborer cette stratégie régionale.



4. la mise en réseau des connaissances sur la filière et la mise en place d'un système d'aide à la décision

L'enjeu pour l'Union est de se doter d'un système de suivi des évolutions des filières nationales, basé sur une connaissance des variables économiques et critères, dont un modèle de filière pourrait rendre compte. Ce système, intégré au SIAR, servirait d'outil d'aide à la décision permettant par exemple de réaliser des simulations d'impact de propositions de mesures alternatives ou des prévisions sur les évolutions de marché en fonction des importations du marché mondial, des échanges inter étatiques et des estimations de stock, etc.

4.2.2. La filière bétail-viande

Généralités

En 2001 et 2002, la production de l'espace UEMOA se situe autour de 320.000 tonnes de viande bovine (soit 0.6% de la production mondiale), et de 210.000 tonnes de viandes ovine et caprine. Les importations de viande sont très faibles et ne concernent que quelques dizaines de tonnes, et les échanges intracommunautaires constituent l'essentiel du commerce de bétail. Ces échanges concernent principalement le bétail sur pied : la filière bétail-viande est la plus représentative des complémentarités existant entre les différents pays de l'UEMOA. Les pays de l'hinterland approvisionnent les pays côtiers dont la concentration de population crée une demande solvable importante.

L'enjeu principal pour la filière est de maintenir et faciliter ce courant de marchandises. Au delà des difficultés de transit du bétail liées aux conflits locaux, les commerçants font face à deux contraintes majeures : les multiples entraves à la circulation des animaux, leur taxation illégale et la concurrence déloyale du marché international. La fin des années 80 et le début de la décennie suivante ont été marqués par un afflux massif de viande principalement européenne qui a déstructuré le marché régional et freiné le développement d'investissements de transformation.

Une menace certaine plane à nouveau si le libre échange avec l'Union Européenne, induit par l'APE, s'applique également à la viande bovine.

Il s'agit donc, afin de promouvoir l'élevage, de mettre en œuvre une politique cohérente au niveau régional qui intègre des préoccupations de tarification douanière, de règlement des pratiques unilatérales de taxation, de contrôle de la libre circulation des marchandises, de promotion de l'investissement et de protection adéquate contre la concurrence déloyale.

Plan d'actions

1. La facilitation des échanges régionaux

Elle devrait porter sur :



- la facilitation des formalités pour le franchissement des frontières pour les troupeaux, notamment en mettant en place des guichets uniques de paiement des taxes et impôts. On constate dans la pratique une application des taxes hétérogènes selon les services douaniers nationaux.

- l'élimination des taxes illicites.

- la poursuite de l'harmonisation des politiques sanitaires et de la mise en place effective de certificats vétérinaires du bétail pour le franchissement des frontières.

- la mise en place d'une base d'information régionale sur le commerce du bétail et de la viande, intégrée au SIAR : l'offre, la demande, la disponibilité, le cadre légal harmonisé et les réglementations dans les différents pays, les analyses du marché international et sa dynamique.

2. La préparation des argumentaires de négociations internationales

Alors que la filière bétail-viande présente des compétitivités-prix relativement fortes par rapport au marché international, l'ouverture du marché régional prévue dans le cadre des APE, qui rendrait les viandes européennes beaucoup plus compétitives, risque d'entraîner des pertes de part de marché aux viandes bovines produites dans la région. L'effet d'un abandon du TEC (20 % de droit de douane) correspondrait en effet à une diminution de prix de 16,4 % des viandes européennes. L'exclusion de la viande bovine des APE doit être par conséquent envisagée. Il conviendrait également de réfléchir sur l'introduction de mécanismes de sauvegarde efficaces compatibles avec les règles de l'OMC.

3. L'appui à la structuration des organisations professionnelles

La dimension éminemment régionale de la filière (transhumance transfrontalière, commerce intense entre pays sahéliens et pays côtiers, caractère transfrontalier des épizooties, etc.) milite pour l'organisation volontariste de cadres de concertations, tant nationaux que régionaux, entre organisations professionnelles, administrations et secteur privé. La structuration au niveau régional devrait permettre de dépasser les logiques économiques nationales. La récente mise en place (2005) de la Confédération des Fédérations Nationales de la filière bétail et viande des pays membres de l'UEMOA est une étape importante pour la définition et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement de la filière.

Un appui durable à une meilleure organisation de cette Confédération peut permettre de faciliter l'application des textes régionaux.

4. La mise en place d'un système d'aide à la décision économique et d'une politique régionale d'investissement

Les types d'intervention concernent :



- La mise en place de systèmes d'anticipation sur la gestion de la filière est à promouvoir, en s'appuyant sur les initiatives existantes au niveau national, régional et international. Il s'agit pour la Commission de se doter de :

- systèmes d'alerte précoce sur les maladies transfrontalières, le climat, l'état des pâturages et des parcours, afin de permettre aux éleveurs de mieux anticiper les risques et de bâtir des stratégies de gestion des troupeaux
- systèmes de suivi des marchés au niveau régional et international

- La réalisation d'aménagements physiques en sortant des logiques nationales pour arriver à un schéma de développement des infrastructures à dimension régionale : stratégie d'investissement pour faciliter le franchissement des frontières aux postes de contrôle (aires de pacage avec abreuvoirs, zones de transit et de quarantaine, rationalisation de la commercialisation et de la transformation en viande (marchés à bétail à vocation régionale, choix des lieux de construction d'abattoirs, construction de hangars frigorifiques, revitalisation du transport ferroviaire et promotion du transport par camions aménagés (bétailières, etc.).

4.2.3. La filière avicole (poulets, œufs)

Généralités

La filière comprend deux types d'aviculture complémentaires : l'aviculture traditionnelle pratiquée dans tous les villages et l'aviculture moderne dans les centres urbains et périurbains. L'aviculture moderne est d'émergence récente (années 80). Les principaux producteurs sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Au niveau régional, la filière avicole représente un poids économique évalué à 100 milliards de francs CFA, et enregistre un taux de croissance de 8 à 10 %.

La production de l'UEMOA (230 705 tonnes) représente 0,3 % de la production mondiale. Malgré un potentiel important, les échanges intracommunautaires sont très faibles, en raison des barrières non tarifaires (tracasseries douanières), le coût et la qualité des transports

Dans la plupart des pays de l'UEMOA, les filières avicoles modernes sont actuellement en crise face à la concurrence des importations venant principalement d'Europe, mais aussi du Brésil et les Etats-Unis, après l'avènement du TEC. Il s'agit essentiellement d'importations de produits de bas de gamme, notamment les sous-produits de découpe, qui bénéficient peu ou pas d'aides à l'exportation, mais à très faibles coût de production, l'essentiel de la valorisation ayant déjà été faite sur les parties nobles. Ces viandes bon marché ne concurrencent pas seulement la production avicole de l'Union, mais plus généralement l'ensemble de la viande produite, y compris la viande bovine (substitution par la viande de poulet). Le défi majeur est donc sans conteste la concurrence de ces produits importés à bas prix, et il y a une urgence réelle à traiter le problème dans le cadre régional de l'UEMOA.



A cela, il convient maintenant d'ajouter la question du contrôle sanitaire et de la lutte contre les épizooties, avec l'apparition de la grippe aviaire dans l'espace UEMOA, qui a aussi entraîné un recul de la consommation de produits avicoles, avec le risque de l'installation endémique de la maladie.

Plan d'actions

1. Stratégie commune de protection des filières avicoles

La première mesure urgente est de revoir la protection du TEC pour les filières avicoles afin de faire face à la disparition des filières modernes dans nombre de pays au sein de l'UEMOA. La modification des taux du TEC doit être différenciée selon les différents types de produits (poulet congelé, poulet entier, poulet en morceau, abats, etc.) concurrents aux produits locaux.

Il faudra également réfléchir à l'utilisation d'outils de protection efficaces (réforme de la TCI et/ou de la TDP, ou la création d'une 5^{ème} catégorie pour le TEC), si la catégorie la plus haute ne suffit pas.

2. Contrôle sanitaire et lutte contre les épizooties

Une surveillance épidémiologique et une harmonisation des interventions à l'échelle de l'espace UEMOA restent à définir pour lutter contre les crises sanitaires telles que celle de l'épizootie de la grippe aviaire.

La question sanitaire doit également porter sur les importations des produits finis. L'innocuité des produits et leur traçabilité doivent faire l'objet de contrôle, ce qui nécessite des systèmes d'information, la formation des acteurs des filières et la mise en place d'infrastructures appropriées (laboratoires de contrôle de qualité).

3. Harmonisation et intensification des échanges

Le potentiel d'échange entre les différents pays est très important, aussi bien pour les produits finis que pour les intrants. En effet, certains pays s'approvisionnent encore en poussins d'un jour importés d'Europe alors que cet intrant est disponible au sein de l'UEMOA. La promotion des échanges intracommunautaires passent par (i) l'harmonisation des taxes intérieures de la filière y compris la TVA qui est appliquée dans certains pays et pas dans d'autres ou avec des taux très différents (TVA réduite), (ii) une homologation des produits et une harmonisation des normes sanitaires et la fin des entraves à la libre circulation des produits.

4. Négociations internationales

Soumise à la très forte concurrence des importations à bas prix des produits provenant des pays tiers, notamment de l'Union européenne, la filière avicole doit bénéficier d'une stratégie commune pour les négociations APE mais aussi pour la mise en œuvre du TEC CEDEAO. La mise en œuvre du TEC CEDEAO peut être une opportunité pour augmenter la protection actuelle de la filière, avant la signature de l'APE pour avoir une base de négociation plus favorable.



Etant donné la part très importante des céréales (maïs) dans le coût de revient des volailles, les acteurs des filières céréalières devront être consultés lors de la définition des stratégies pour la filière avicole.

4.2.4. La filière maïs

Généralités

Le maïs est la première céréale du monde avec en 2004, 720 millions de tonnes produites. Les échanges mondiaux portent sur environ 12 % de cette production.

Le maïs constitue un enjeu de plus en plus important pour les pays de l'UEMOA aussi bien pour l'alimentation humaine qu'animale

Dans la zone UEMOA, la production de maïs connaît une progression constante depuis les années 70, avec un taux de progression annuelle de 4,4%. La surface cultivée en 2004 est d'environ 3 millions d'hectares, dont un tiers en Côte d'Ivoire, avec une production de 3,6 millions de tonnes progressant plus que les superficies indiquant ainsi des gains de rendement depuis 30 ans. Les importations sont faibles (de l'ordre de 100.000 tonnes par an), car tous les pays de l'Union arrivent à couvrir leurs besoins, à l'exception du Sénégal et du Niger. Les échanges intracommunautaires sont également faibles (officiellement 7000 tonnes), principalement à partir du Burkina et du Mali à destination de la Côte d'Ivoire, et du Bénin en direction du Niger.

Plan d'actions

1. La sauvegarde des marchés régionaux

Le désarmement tarifaire qu'impliquerait l'APE, venant s'ajouter aux subventions dont bénéficient encore les producteurs européens de maïs, militent pour sortir cette filière du champ d'action de l'APE ou la mise en place d'un mécanisme de sauvegarde efficace afin de maintenir la compétitivité de la filière et la protéger d'une concurrence déloyale.

Par ailleurs, un mécanisme de régulation des prix rendus-UEMOA, par exemple par une politique tarifaire appropriée, devrait permettre de compenser les variations des prix du maïs importé, en vue de mieux soutenir la concurrence internationale.

2. Mise en réseau des connaissances sur la filière et des résultats de la recherche

Il s'agit de promouvoir à l'échelle régionale des stratégies de partage entre les Etats des connaissances sur les variétés et les itinéraires techniques ainsi que les technologies de transformation.

Au-delà de ces aspects techniques, il conviendrait de mettre à la disposition des opérateurs, commerçants et producteurs, des informations économiques

sur les prix, les offres et les demandes. Les données collectées doivent concerner également les échanges internationaux ainsi que les prévisions d'évolution des marchés en fonction des disponibilités (importations et récoltes) et des rapports des prix entre le maïs et ses principaux substituts (sorgho, blé, ...)

3. Structuration et implication des représentants de la filière

La mise en œuvre efficace du plan d'action suppose une concertation permanente avec les opérateurs de la filière. La participation des industriels et des représentants des filières avicoles permettra d'établir une politique cohérente de la filière maïs.

4.2.5. La filière coton

Généralités

Le coton est, avec le café et le cacao, une des rares productions agricoles pour laquelle les pays d'Afrique de l'Ouest occupent une place significative dans la production mondiale (5%) et surtout une place déterminante dans les échanges mondiaux : en effet, avec près d'un million de tonnes de fibres exportées, la région représente environ 13% du marché mondial, et se place au deuxième rang des exportateurs après les Etats-Unis. Les rendements se sont améliorés au cours de la décennie 80 mais stagnent depuis, voire connaissent une légère régression. L'enjeu aujourd'hui est la faiblesse des prix internationaux liée aux soutiens à la production et aux exportations dans les grands pays producteurs, en particulier les Etats-Unis, l'Union européenne et la Chine.

La compétitivité du coton de l'UEMOA doit être considérée à deux niveaux : face à la concurrence des fibres synthétiques et face à la concurrence des pays engagés dans des politiques de soutien. Les débats récents portent sur l'analyse de la compétitivité sous l'angle de la concurrence entre les pays exportateurs de fibre naturelle et n'abordent pas suffisamment la question de la concurrence des fibres synthétiques.

Il est clair qu'une politique commune au niveau de l'UEMOA permettrait de mieux peser sur la production régionale, le marché international et sur la dynamique actuelle des prix.

Plan d'actions

1. Mise en place d'un cadre de concertation filière coton

Ce cadre de concertation devrait faire à la Commission des propositions opérationnelles permettant de donner à l'UEMOA le rôle qui lui revient dans les négociations commerciales et la coordination du développement de la filière coton



2. Promotion des industries régionales de transformation

La transformation reste marginale dans les pays de l'Union. L'étude réalisée par la BOAD dans le cadre de l'Agenda de l'UEMOA sur la factibilité d'unité de transformation de la fibre devrait servir de guide pour la mise en place des mesures à adopter.

3. Harmonisation du marché des intrants

La zone coton reçoit une proportion importante des intrants utilisés dans la région, dont la plupart sont importés. La dynamique de la demande de la zone devrait soutenir une offre locale d'intrants, en organisant les investissements privés à rentabiliser sur l'ensemble du marché régional. En attendant, une réflexion pourrait être menée pour examiner la possibilité de commandes groupées à des prix intéressants pour l'Union, en même temps qu'un système d'information régional sur les intrants (prix, fournisseurs, ...).

4. Coordination de la recherche

Vu l'importance de la production régionale de coton et l'implication de la majorité des pays de l'Union, un programme régional de développement de la technologie cotonnière devrait permettre de bénéficier d'économies d'échelles et d'éviter les doublons. Ce programme définira les options de recherche (nouvelles variétés, lutte phytosanitaire, etc.). Une mise en réseau des différentes institutions de recherche devrait assurer une meilleure coordination du programme.

5. Mise en place d'une classification régionale sur les qualités des produits

Un système régional de classification, de soutien et de respect des normes édictées améliorerait la compétitivité du coton et la promotion des exportations de l'Union.

6. Mise en place d'un fonds d'assurance pour la gestion des risques liés aux prix

Les variations erratiques des prix du coton perturbent l'équilibre financier des filières et l'amélioration durable des revenus des producteurs. Afin de limiter ces effets, il serait utile de soutenir la mise en place d'un fonds d'assurance régulant les pertes et gains d'une année à l'autre (type de mécanisme, opérateur gestionnaire de ce fonds, alimentation du fonds, etc.). L'Agence Française de Développement (AFD), en partenariat avec l'Union européenne et la Banque mondiale, étudie actuellement la faisabilité d'un tel mécanisme qui serait testé dans deux pays pilotes, le Burkina Faso et le Sénégal.

5. PERSPECTIVES

L'étude a permis d'identifier les activités prioritaires que la Commission de l'UEMOA doit mettre en œuvre en faveur de l'amélioration de la compétitivité des 5 filières retenues. Le Département du Développement Rural et de

l'Environnement devra intégrer ces actions dans son programme d'activités pour les prochaines années.

Les Plans d'actions proposés constituent une première étape et devront être complétés par les acteurs de chaque filière, une fois les cadres de concertations mis en place. Leur mise en oeuvre ne pourra donc se faire qu'une fois les cadres de concertation des principales filières seront fonctionnels. Il convient donc d'appuyer rapidement la mise en place de ces cadres, qui seront amenés à jouer un rôle croissant dans la mise en oeuvre de la Politique Agricole de l'Union.



**ANNEXES : CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS
PRIORITAIRES POUR LES CINQ FILIERES RETENUES**

**1. Calendrier de mise en oeuvre d'actions prioritaires
pour la filière Riz**

	responsables	Année 1				Année 2		
		Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3
Envoi d'une note de synthèse (problématique) aux organisations de producteurs, interprofessions et	Structure de la Commission chargée du dév. Rural	X						
Réunions sur la question de l'autosuffisance et des avantages comparatifs pour décision du Conseil	Structure chargée du dév. Rural		X					
Etude sur les avantages comparés de la riziculture et définition d'une stratégie d'investissement régional	Structure chargée du dév. Rural			X		X		X
Etablissement d'un accord de partenariat	Structure chargée du dév. Rural			X				
Construction du système de suivi des filières rizicoles (construction de modèles de filières à actualiser annuellement)	Structure de la Commission chargée du dév. rural	X	X	X		X		
Mise au point de références économiques pour l'évaluation ex-ante de l'impact de mesures de	Structure de la Commission chargée du dév. rural -cadre de		X			X		
Instruction de propositions de mesures et de leur impact	Structure de la Commission chargée du dév.			X	X			
Réunions pour la définition de propositions de mesures d'adaptation du TEC et de mécanismes efficaces pour sa mise en oeuvre	Cadre de concertation		x	X	x	X		X
Discussion avec l'ensemble de la Commission pour la mise en oeuvre des propositions du cadre de concertation sur le TEC	Structures de la Commission chargée du dév. rural, et des politiques				X	X	X	X

27

Définition d'arguments et présentation pour une modification du TEC auprès des instances internationales concernées (CEDEAO, OMC, UE) et de modalités de mise en œuvre du MSS.	Structure de la Commission chargée du dév. rural		x	x	x	x	X	
Echanges sur les possibilités d'harmonisation de la TVA pour décision du Conseil des ministres	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X		X		X

Handwritten signature

2. Calendrier de mise en œuvre d'actions prioritaires pour la filière Bétail-Viande

	Responsables	Année 1				Année 2		
		Trim. .1	Trim.	Trim. .3	Trim.	Trim. .1	Trim.	Trim. .3
Envoi d'une note de synthèse et de problématique aux organisations de producteurs, interprofessions et gouvernements des différents pays	Structure de la Commission chargée du dév. rural	X						
Réunions avec les professionnels sur la question des pratiques différenciées de taxation pour décision	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X					
Construction du système de suivi des échanges régionaux (en vue de la construction de modèles de filières à actualiser annuellement)	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X	X	X	X		
Etude sur les déterminants de l'importation de viande bovine : compétitivité prix et hors-prix (qualité)	Structure de la Commission chargée du dév. rural/cadre de		X					
Révision des études de faisabilité économique des investissements nationaux sur la filière (abattoirs, frigo, chaîne du froid)	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X	X			
Capitalisation des expériences de gestion concertée des ressources pastorales et de la transhumance transfrontalière et proposition de stratégie régionale	Structure de la Commission chargée du dév. rural				X	X		
Présentation d'une synthèse et ébauche des grandes lignes d'un schéma de développement de l'investissement pour la filière bovine y compris aménagement des zones de transit et transhumance	Structure de la Commission chargée du dév. rural/cadre de concertation						X	X
Synthèse des études d'impact des APE pour le cas spécifique de la filière bovine	Structure de la Commission chargée du dév.		X					

M

Présentation d'une proposition à la CEDEAO et la Commission de l'UE d'une motion sur l'APE pour la viande bovine	Structure de la Commission chargée du dév. rural/cadre de			X				
Définition d'arguments et présentation pour une modification du TEC ou introduction de mécanismes de sauvegarde spéciale (MSS) et exclusion de la viande bovine de	Structure de la Commission chargée du dév. rural/cadre de concertation		x	X	X			
Discussion avec l'ensemble de la Commission pour la mise en œuvre des propositions du cadre de concertation sur le TEC et MSS et APE	Structures de la Commission chargée du dév. rural/ de la commercialisation		x	x	x	X	X	

3. Calendrier de mise en œuvre d'actions prioritaires pour les filières avicoles

	Responsables	Année 1				Année 2		
		Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3
Envoi d'une note de synthèse aux syndicats et gouvernements des différents pays	Structure de la Commission chargée du dév. rural	X						
Réunions sur le thème de l'adaptation du TEC	Structure de la Commission chargée du dév. rural/cadre de concertation	X	X	X	X	X	X	X
Compte rendu des négociations TEC (TCI, MSS) et APE	Structure de la Commission chargée des pol commerciales		X			X		
Réunions pour la définition de positions de négociation APE, OMC	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X				X
Informations sur la stratégie du Nigeria pour la défense de sa filière avicole	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X					
Réunions sur le contrôle sanitaire et la lutte contre les épizooties	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X	X	X		X	
Réunions sur l'intensification des échanges au sein de l'UEMOA	Structure de la Commission chargée du dév. rural				X	X	X	
Harmonisation avec le cadre de concertation maïs	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X				
Etude sur l'impact de la concurrence des importations sur les filières avicoles (bas-morceaux en particulier)	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X				
Etude sur un programme d'investissement régional pour le développement de la filière	Structure de la Commission chargée du dév. rural					X		

M

Proposition d'harmonisation de la fiscalité des différents pays	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X				
Formulation de propositions pour la Commission	cadre de concertation			X		X		X

M

4. Calendrier de mise en œuvre d'actions prioritaires pour la filière maïs

	responsables	Année 1				Année 2		
		Trim . 1	Trim	Trim . 3	Trim	Trim . 1	Trim	Trim . 3
Envoi d'une note de problématique sur la filière aux organisations de producteurs, aviculteurs, industriels et gouvernements des différents pays	Structure de la Commission chargée du dév. rural	X						
Réunions sur la question de l'autosuffisance, la segmentation du marché (international/local) avec aviculteurs, industriels et organisations déjà constituées	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X					
Etablissement d'un argumentaire pour la CEDEAO sur l'exclusion du maïs de l'APE	Structure de la Commission chargée du dév. rural - cadre de concertation	X	X					
Mise au point de références économiques et proposition de mécanisme de régulation des prix rendus - UEMOA et exclusion du maïs de l'APE	Structure de la Commission chargée du dév. Rural - cadre de concertation		X			X		
Discussion avec l'ensemble de la Commission pour la mise en œuvre des propositions du cadre de concertation sur l'adaptation du TEC	Structures de la Commission chargée du dév. rural et des politiques commerciales				X	X	X	X
Définition d'arguments et présentation pour une adaptation du TEC (MSS, prix de référence, produit spécifique) auprès des instances internationales concernées (OMC, UE)	Structure de la Commission chargée du dév. rural		x	x	x			
Instruction de la faisabilité d'un système de suivi des filières maïs (construction de modèles de filières et de modèles de prévision de marché)	Structure de la Commission chargée du dév. rural		X	X		X		

Faisabilité d'un site dédié à la diffusion des résultats des recherches techniques et économiques sur la production et la transformation du maïs dans la zone UEMOA	Structure de la Commission chargée du dév. rural				X	X		
Mise en œuvre du site							X	X

4

**5. Calendrier de mise en œuvre d'actions prioritaires
pour la filière Coton**

	responsables	Année 1				Année 2		
		Trim .1	Trim	Trim .3	Trim	Trim .1	Trim	Trim .3
Envoi d'un document aux organisations professionnelles et gouvernements faisant le point sur les négociations OMC et les derniers accords sur le coton	Structures de la Commission chargée du dév. rural et le commerce	X				X		
Réunions sur le thème de positions de négociation communes à l'OMC	Structure de la Commission chargée du dév. rural et le commerce	X	X		X		X	
Présentation de l'étude BOAD (et autres) sur la factibilité d'une industrie textile	Structure de la Commission chargée du dév. Rural, de l'industrie, BOAD	X						
Etude sur le niveau de la protection des textiles et le pouvoir d'achat des populations pauvres	Structures de la Commission chargée du dév. rural et de l'industrie le commerce	X						
Réunions pour la promotion d'industries régionales de transformation et l'adaptation du TEC sur les produits textiles	Structure de la Commission chargée du dév. rural, de l'industrie et du commerce		X		X		X	
Réunions sur l'harmonisation du marché des intrants	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X		X		X
Réunions sur la coordination de la recherche	Structure de la Commission chargée du dév. rural			X		X		X
Réunions sur la classification régionale de la qualité des produits	Structure de la Commission chargée du dév. rural				X		X	
Faisabilité d'un site dédié à la diffusion des résultats des recherches techniques et économiques sur la production et la	Structure de la Commission chargée du dév. rural				X	X		

transformation du maïs dans la zone UEMOA									
Mise en œuvre du site							X	X	

M